



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 2 décembre 2010

[...]

[...]

**Objet** : *Plainte contre le SPF Finances*

Monsieur le Président,

En sa séance du 26 novembre 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte que vous aviez déposée, parce que Madame [...], domiciliée [...] à 4053 Embourg, conseillère de police de la zone Secova (Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont, Trooz), reçoit des documents relatifs à ses jetons de présence en néerlandais en provenance du SPF Finances, alors qu'elle est identifiée comme francophone.

A la demande d'informations de la CPCL, le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances a répondu qu'il ne lui était pas possible d'y satisfaire sans disposer de plus de précisions quant au service qui délivre les documents en question.

Aux demandes qu'elle vous a adressées aux fins d'obtenir ces éléments complémentaires, la CPCL n'a obtenu, à ce jour, aucune réponse.

A défaut de précisions, relatives au service qui a délivré les documents, la CPCL ne peut donner suite à votre plainte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]